



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 juillet 2018

**N°152/07/2018 : CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET A LA DIRECTION
AFFAIRES SCOLAIRES**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 16 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2018.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Pierre Antoine LEVI, Laurence PAGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Philippe FRANCOIS, Danielle AMOUROUX à Nicole ROUSSEL, Angèle LOUCHART à Véronique LAGARRIGUE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 5

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, José GONZALEZ, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

Madame Aurore KOTHE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La réforme des rythmes scolaires publiée par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 désigne un ensemble de mesures modifiant le système éducatif français afin de mettre en place une nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire. La réforme prône le retour à la semaine de quatre jours et demi.

Depuis 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. L'introduction de cette nouvelle dérogation donne davantage de souplesse aux acteurs locaux afin de répondre le mieux possible aux singularités du contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des élèves.

Après la consultation des conseils d'écoles, la collectivité a souhaité maintenir ainsi l'organisation scolaire sur 4 jours et demi. Pour ce faire, il s'avère nécessaire :

- de créer trois emplois d'animateurs périscolaires maternels aux affaires scolaires cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux de la filière animation à temps non complet (19,30 heures/semaine).

Les personnes recrutées assureront les missions suivantes :

Animer un cycle d'activités socio-éducatives
Animer des groupes de jeunes
Appliquer et contrôler des règles de sécurité dans les activités
Evaluer des projets d'activités socio-éducatives

- de créer treize emplois d'animateurs périscolaires aux affaires scolaires cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux de la filière animation et à temps non complet (21,15 heures/semaine).

Les personnes recrutées assureront les missions suivantes :

Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation
Permettre à l'enfant de vivre le temps périscolaire comme un véritable temps de loisirs.
Favoriser l'échange entre les parents et les enseignants.
Planifier, organiser et évaluer des projets d'activités socio-éducatives.

Animer un cycle d'activités socio-éducatives.
Encadrer de groupes d'enfants.
Appliquer et contrôler des règles de sécurité dans les activités.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois tels que définis ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

19 JUIL. 2018

De sa publication et/ou notification le :

19 JUIL. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 juillet 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

